



Appel à candidature

Technicien de Gestion - Animation de la déclaration obligatoire d'activité et des captures de la pêche de loisir sur le territoire du parc national des calanques

Poste à temps plein de catégorie B, ouvert uniquement aux contractuels. Durée 24 mois.

Poste à pourvoir le 1^{er} février 2024. La date limite de réception des candidatures est fixée au **11 décembre 2023**.

Résidence administrative : Marseille (au siège de l'Établissement du Parc national des Calanques).

Encadrement : le poste est placé sous l'autorité hiérarchique de la responsable du pôle connaissance scientifique

Personnel encadré : aucun.

Principaux interlocuteurs :

En interne : Directrice, Directeur adjoint, Secrétaire général, Chef de pôles, Responsables de secteur, Chargé de mission pêche-gestion biodiversité marine, agents du Parc ;

En externe : partenaires institutionnels et acteurs/usagers du territoire en lien avec la thématique de la pêche de loisir.

1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Créé le 18 avril 2012, le Parc national des Calanques est le premier parc national périurbain en Europe, à la fois terrestre et marin. Il est au cœur de la nouvelle métropole Aix-Marseille Provence (1,8 millions d'habitants), ouverte sur la Méditerranée. Le Parc national a pour missions la protection des patrimoines naturels et culturels, l'accueil du public et l'appui au développement durable, sur un territoire comprenant un cœur terrestre de près de 8500 ha et un cœur marin de 43500 ha. Sa situation périurbaine, aux portes de Marseille, la deuxième ville de France, place le Parc national des Calanques dans une situation inédite, un véritable défi pour la conciliation de la préservation de patrimoines naturel, paysager et culturel exceptionnels et le maintien des activités économiques.

Les eaux côtières des Calanques ont la caractéristique (confirmée par les suivis halieutiques mis en place depuis la création du Parc national) d'être particulièrement riches en ressources halieutiques. Elles ont ainsi toujours été très prisées par les activités de pêche professionnelle et, plus récemment, de pêche de loisir. Ces activités constituent aujourd'hui un élément essentiel de l'identité du territoire.

Les activités de pêche professionnelle et de loisir sont soumises dans le coeur du Parc national des Calanques à un encadrement précis, visant à en maîtriser l'impact sur les milieux naturels. Interdiction du chalut et des concours de pêche, existence d'un important réseau de zones de non prélèvement (4 900 ha), le renforcement de la lutte contre les activités de pêche illicite en précisant la définition réglementaire d'une pêche de loisir destinée à une consommation personnelle et familiale (nombre et poids), contribuent ainsi directement à assurer une pêche responsable et à protéger les ressources halieutiques.

Aucune quantification officielle et validée des prélèvements effectués au sein de l'aire marine protégée n'a cependant, pendant longtemps, été disponible. Une récente étude diagnostic sur les activités de pêche, permet de dresser un premier état des lieux, par échantillonnage, de ces activités. Toutefois, une évaluation précise des prélèvements, indispensable à une gestion pertinente des espaces marins, reste à parfaire.

Si la pêche professionnelle est soumise, depuis de nombreuses années à des obligations déclaratives, tel n'est pas le cas de la pêche de loisir. Cette absence de données fiables, alors même que l'activité est en développement constant, représente un obstacle majeur à une gestion efficace et cohérente d'une pêche de loisir durable, cohérente avec les objectifs de l'espace protégé au sein duquel elle s'exerce.

La Direction Interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM) souhaite aujourd'hui développer des outils permettant une connaissance fine de l'activité de pêche de loisir de la façade et de la quantité et de la nature des prélèvements qu'elle effectue sur le milieu. Elle initie ainsi la mise en place de ce dispositif par son expérimentation au sein des plus grandes aires marines protégées de Méditerranée : les Parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros et les Parcs naturels marins du Cap Corse et de l'Agriate et du Golfe du Lion.

Le Parc national des Calanques, identifié comme site pilote, a développé un travail partenarial de longue date avec les fédérations locales de pêche de loisir. L'établissement avait déjà fléchi ce sujet comme action prioritaire à développer dans sa « Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche de loisir responsable et durable dans le Parc national des Calanques », signée avec ses partenaires territoriaux le 15 novembre 2017. Celle-ci prévoyait un Engagement n°5 relatif au « Développement d'une meilleure connaissance du milieu marin et des activités de pêche maritime de loisir ». Dans cet engagement, le déploiement d'un dispositif de déclaration d'activité et de déclaration de captures était clairement identifié.

Sous l'impulsion des autorités maritimes de l'Etat, et en cohérence avec les engagements identifiés localement, le dispositif obligatoire proposé, validé par le Conseil d'administration du Parc national le 4 juillet 2023, sera composé de deux éléments :

- une autorisation d'activité, ayant pour objectif une connaissance exhaustive du nombre de pratiquants de l'activité au sein de l'aire protégée,
- une déclaration obligatoire des captures issues de la pêche de loisir, visant une connaissance fine des espèces prélevées sur le milieu marin et de leurs quantités.

Pour la mise en œuvre du dispositif sur le terrain, un outil opérationnel a été développé. Le développement de l'outil a été confié à l'IFREMER, sous forme d'une application en ligne, nommée CATCHMACHINE. Cet outil permettra au pêcheur de loisir de déclarer préalablement son activité pour une année civile et de déclarer ses captures, quelle que soit l'espèce pêchée, lors de sa sortie.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, un important effort d'animation et de présence sur le terrain au plus près des sites de pêche et des pêcheurs s'avère indispensable pour s'assurer de l'adhésion des pêcheurs de loisir qui devront adopter un nouveau cadre à l'exercice de leur pratique. Le Parc national s'appuiera notamment sur les 5 Fédérations locales de pêche de loisir, des clubs de pêche ou sociétés nautiques qui siègent au sein de sa commission pêche, pour la mise en œuvre de ce projet. Il se rapprochera également des différentes structures, fédérale ou associative, auxquelles les pêcheurs de loisir sont affiliés.

MISSIONS DU POSTE

Le technicien de gestion « Animation de la déclaration d'activité et des captures de la pêche de loisir » aura pour mission principale la formation des usagers en salle et sur le terrain à l'utilisation des outils, l'analyse des données et la restitution régulière de la mise en œuvre du dispositif et l'animation du réseau local des pêcheurs de loisir.

Ses activités principales seront les suivantes :

- Etre formé à l'utilisation de Catchmachine en lien avec l'IFREMER,
- Etre sensibilisé à l'utilisation des différents moyens de communication mis à disposition par la DIRM,
- Identifier et mobiliser les partenaires et les personnes ressources qu'elles soient internes ou externes à la structure,
- Animer le réseau local de pêcheurs de loisir tout au long du projet,
- Concevoir, programmer et réaliser des formations en salle auprès des différentes structures,
- Assurer la bancarisation des difficultés techniques identifiées sur application ou auprès des utilisateurs et des potentielles solutions trouvées, et les diffuser,

- Aller, progressivement, à la rencontre des pêcheurs du bord et pêcheurs sous-marins ; un effort important sera consacré à ces pratiquants très peu fédérés, que cela soit sur le littoral de Marseille, Cassis ou La Ciotat, à toutes les saisons,
- Embarquer avec les patrouilles Gardes/Ecogardes/Gardes Régionales Maritimes du Parc pour aller à la rencontre des pêcheurs embarqués, tout particulièrement ceux qui sont non fédérés,
- Diffuser l'information sur la réglementation générale du Parc national et sur celles relatives à la pêche,
- Dresser un bilan tous les 3 mois du nombre de pêcheurs formés et sensibilisés, le partager aux partenaires,
- Conduire régulièrement les premières analyses des données anonymisées, extraites de l'outil Catchmachine, analyser les évolutions,
- Organiser 2 fois par an un temps d'échange (présentiel, visio) avec les partenaires du projet, en particulier sur l'analyse des données, les difficultés rencontrées, les besoins et nouvelles opportunités identifiées,
- Restituer des rapports de synthèse.

Conditions de travail : travail en bureau et sur le terrain, travail le week-end si nécessaire, possibilité d'horaires décalés.

COMPÉTENCES REQUISES

Bac+2 formation en gestion d'espaces naturels ou dans un domaine lié à l'écologie marine, à l'environnement, à la gestion d'espaces protégés marins et/ou à l'halieutique.

- Bonne connaissance des espèces et habitats marins méditerranéens,
- Bonne connaissance de la gestion des Aires Marines Protégées, de la pêche, de la biodiversité et de l'environnement marin,
- Expérience ou formations complémentaires appréciées en sciences halieutiques et/ou écologie marine.
- Sens de l'organisation et de la gestion des relations partenariales,
- Capacité à rendre compte de manière précise et concise,
- Capacité rédactionnelle, d'analyse, de synthèse,
- Animer des réunions dans le cadre d'un réseau d'acteurs.
- Goût du travail en équipe et des actions de terrain,
- Aisance à l'oral (capacité de prise de parole devant des groupes),
- Capacité d'écoute, sens de la concertation, de la pédagogie et de la diplomatie,
- Capacité d'adaptation et de réactivité,
- Rigueur, autonomie et sens des initiatives,
- Positivité, enthousiasme, curiosité.
- Permis de conduire obligatoire (VL).

MODALITES DE RECRUTEMENT

Le dossier de candidature, comprenant une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé, fera apparaître les compétences et l'expérience du candidat dans les domaines d'activités visés, sa date de disponibilité ainsi que son statut.

Les dossiers de candidature seront adressés par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : recrutement@calanques-parcnational.fr en citant en objet du mail « Technicien de gestion – Animation de la déclaration obligatoire d'activité et des captures de la pêche de loisir sur le territoire du Parc national des Calanques ».

Les candidat(es) présélectionné(es) sur dossiers seront convié(es) à présenter leur candidature devant un jury de recrutement, organisé au siège du Parc national des Calanques.

Seuls les candidat(es) présélectionné(es) seront contacté(es) pour un entretien.
La non-réception d'une convocation à l'entretien équivaut à un rejet de candidature.